

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-009****du 07 décembre 2020****n°009****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINED, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Avenant n°3 au Marché M19-111 avec la société Plaisirs d'extérieur et avenant n°2 au Marché M19-109 avec la société Signal Concept liés à la construction et au réaménagement des déchèteries

Suite à un audit du parc de déchèteries, la Communauté d'Agglomération a lancé des marchés afin de réaliser les travaux de mise aux normes et optimisation des déchèteries. Ces travaux concernent le réaménagement de la déchèterie de Doussay, la reconstruction de la déchèterie de Saint Christophe et la construction de la déchèterie de Dangé Saint Romain en remplacement des déchèteries de Buxeuil, Les Ormes, Antran et Ingrandes sur Vienne.

Des avenants doivent être conclus avec les sociétés Plaisirs d'extérieur et Signal Concept afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus sur le projet initial.

L'avenant n°3 s'élève à 3 888,10 € HT avec la société Plaisirs d'Extérieur soit 13,16 % du marché initial qui passe de 87 718, 35 € HT à 99 263,95 € HT. Il correspond à la fourniture et la pose de 118 ml de clôture en panneaux rigides.

L'avenant n°2 s'élève à 2 998,94 € HT avec la société Signal Concept soit 7,58 % du montant du marché initial qui passe de 39 554,05 € HT à 42 553,44 € HT. Il correspond à la modification de la taille des panneaux d'information.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°7 du 4 mars 2019 autorisant la signature des marchés,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-009

du 07 décembre 2020

n°009

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure ces avenants aux marchés de travaux afin d'adapter le projet aux réalités de terrain.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité